

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**Consultant individuel : « Expert en Protection Phytosanitaire »**

**pour l'élaboration de l'« Avant-projet de règlement d'exécution relatif aux modalités de contrôle et certification phytosanitaires des semences en Afrique de l'Ouest »**

-----  
Date de lancement : 05 Aout 2019

Date de clôture : 20 août 2019  
-----

**AMI N° 17-2019**

Le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles (CORAF) regroupe 23 Systèmes Nationaux de Recherches Agricoles (SNRA) : Benin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, République Centrafricaine, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

La **vision** du CORAF est " Prospérité et sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'Ouest et du Centre. »

La **mission** du CORAF est : « Des améliorations durables de la productivité, de la compétitivité et des marchés du système agricole en Afrique de l'Ouest et du Centre. »

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page web de l'organisation à l'adresse : [www.coraf.org](http://www.coraf.org).

Conformément aux dispositions de l'Article 4, relatif au mécanisme de mise en œuvre de l'Accord de coopération dans le domaine des semences, entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, signé à Ouagadougou, Burkina Faso, le 4 juin 2018, ces trois Organisations se sont accordées pour confier au CORAF la mise en œuvre de leurs réglementations semencières régionales harmonisées, pour une période de cinq (5) ans, renouvelable en fonction des résultats obtenus.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cet Accord tripartite et, spécifiquement, les dispositions de l'Article 78, alinéa 4, du Règlement CEDEAO, relatif à la liste des organismes nuisibles de quarantaine et de non-quarantaine et aux modalités du contrôle phytosanitaire des semences qui sont arrêtées par les Commissions CEDEAO et UEMOA, que le CORAF cherche à recruter une personne hautement qualifiée pour élaborer l'« Avant-projet de règlement d'exécution relatif aux modalités de contrôle et de certification phytosanitaires des semences végétales en Afrique de l'Ouest »..

Le Directeur Exécutif du CORAF invite les consultants ayant le profil recherché comme indiqué dans les termes de références à manifester leur intérêt pour cet appel.

La mission du Consultant ne devra pas excéder **25 Hommes/jours** payés et est prévue pour se dérouler sur une période calendaire de **65 jours allant du 30 août au 4 novembre 2019**.

Les consultants intéressés peuvent obtenir de renseignements supplémentaires auprès du Secrétariat Exécutif en envoyant un message à l'adresse suivante: [y.diallo@coraf.org](mailto:y.diallo@coraf.org)

Ce recrutement est une position de senior et le CORAF offre des conditions compétitives à ses employés. Le CORAF est un employeur qui garantit l'égalité des chances et les candidatures féminines sont vivement encouragées.

### **SOUSSION DE CANDIDATURE**

Les candidats devront être des ressortissants des pays dont les Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA) sont membres du CORAF. Les dossiers de candidature comprendront une lettre de motivation, un CV détaillé, noms et contacts de trois références (*e-mail, adresse, et téléphone*). La lettre de motivation sera adressée au Directeur Exécutif du CORAF, au Secrétariat Exécutif, 7, Avenue Bourguiba, POBox 48 Dakar RP, Sénégal.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés uniquement par email, au Secrétariat Exécutif à l'adresse : [procurement@coraf.org](mailto:procurement@coraf.org), le **Mardi 20 août 2019 à 17H00 GMT au plus tard**.

Seules les candidatures présélectionnées seront contactées pour un entretien.

Les termes de référence en annexe attachés donnent de plus amples détails sur la mission du consultant.

## Termes de Références

**Recrutement d'un Consultant individuel (court terme) pour l'élaboration de l'« Avant-projet de règlement d'exécution relatif aux modalités de contrôle et certification phytosanitaires des semences en Afrique de l'Ouest**

### I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le CORAF a reçu un appui financier de l'USAID – Ovest Afrique pour la mise en œuvre du Programme de Partenariat pour la Recherche Agricole, l'Éducation et le Développement (PAIRED). Une partie des ressources du programme est affectée à accompagner le Comité Régional des Semences CEDEAO-UEMOA-CILSS dans la mise en œuvre du règlement régional harmonisé régissant le Contrôle de qualité, la Certification et la Commercialisation des Semences et Plants dans l'espace CEDEAO-UEMOA-CILSS.

Ce soutien du CORAF est conforme aux dispositions de l'Article 4 de l'Accord de coopération dans le domaine des semences, entre la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS, signé à Ouagadougou, Burkina Faso, le 4 juin 2018 et qui confie au CORAF la mise en œuvre de leurs réglementations semencières régionales harmonisées, pour une période de cinq (5) ans, renouvelable en fonction des résultats obtenus.

La présente mission s'inscrit dans l'appui à la mise en œuvre du Règlement C/REG.4/05/2008, portant Harmonisation des Règles régissant le Contrôle de la qualité, la Certification et la Commercialisation des semences végétales et Plants dans l'Espace CEDEAO plus spécifiquement, les dispositions de son Article 78, alinéa 4, relatif à la liste des organismes nuisibles de quarantaine et de non-quarantaine et aux modalités du contrôle phytosanitaire des semences. Elle consiste au recrutement d'une personne hautement qualifiée pour élaborer l'« Avant-projet de règlement d'exécution relatif aux modalités de contrôle et de certification phytosanitaires des semences végétales en Afrique de l'Ouest».

L'avant-projet de règlement d'exécution sera élaboré en tenant compte des dispositions des documents de référence ci-après :

- le Règlement C/REG.4/05/2008, portant Harmonisation des Règles régissant le Contrôle de la qualité, la Certification et la Commercialisation des semences végétales et Plants dans l'Espace CEDEAO et ses règlements d'exécution et documents connexes ;
- le Règlement N°007/2007/CM/UEMOA, relatif à la Sécurité Sanitaire des Végétaux, des Animaux et des Aliments dans l'UEMOA, notamment dans ses dispositions relatives aux végétaux ;
- le texte révisé de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV), notamment ses 34 normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMPs).
- Les règlements nationaux pour le contrôle phytosanitaire et la certification des semences

Au cours de la mission de développement du règlement d'exécution, le Consultant tiendra compte des caractéristiques communes des normes, telles que contenues dans la CIPV, à savoir que :

- elles sont conçues pour protéger l'environnement et la santé humaine, tout en facilitant le commerce international et les échanges commerciaux ;
- elles sont conçues pour être transparentes et permettre l'harmonisation des réglementations qui régissent les échanges commerciaux et internationaux, de sorte que l'application de ces réglementations permette de supprimer les obstacles artificiels au commerce et aux échanges commerciaux ainsi que les autres sources de différends commerciaux entre les pays ;

- elles sont élaborées sur la base de la meilleure connaissance scientifique du moment (ce qui implique une révision régulière, selon les derniers progrès scientifiques).
- les mesures phytosanitaires doivent correspondre aux risques phytosanitaires encourus et aux mesures disponibles les moins restrictives. Elles devront, le moins possible, entraver les mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de véhicules, et
- les mesures phytosanitaires doivent être appliquées sans discrimination entre les pays ayant le même statut phytosanitaire. Pour un organisme de quarantaine donné, les mesures phytosanitaires s'appliquant aux marchandises importées ne doivent pas être plus rigoureuses que celles qui s'appliquent au même organisme nuisible sur le territoire de la partie contractante importatrice.

Les présents termes de référence précisent les conditions dans lesquelles le CORAF recherche à recruter un consultant (court terme) Expert en protection phytosanitaire, pour l'aider à développer l' Avant-projet de règlement d'exécution relatif aux modalités de contrôle et de certification phytosanitaires des semences végétales en Afrique de l'Ouest».

## II. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

L'objectif de la mission est d'élaborer un avant-projet de règlement d'exécution sur modalités de contrôle et de certification phytosanitaires des semences végétales en Afrique de l'Ouest qui sera adopté par les commissions de la CEDEAO-UEMOA et le secrétariat du CILSS afin de faciliter un commerce transfrontalier des semences, indemne de tout nuisible de quarantaine, dans l'espace régional CEDEAO-UEMOA-CILSS.

## III. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de sa mission, le consultant devra fournir un document d' « Avant-projet de règlement d'exécution relatif aux modalités de contrôle et certification phytosanitaires des semences en Afrique de l'Ouest » . Cet avant-projet devra tenir compte des principes généraux et spécifiques qui régissent les mesures phytosanitaires de la CIPV.

Le document d'avant-projet de règlement d'exécution devra comprendre entre autres les sections suivantes:

- une description des terminologies selon les référentiels internationaux (CIPV)
- les **modalités d'ordre général**, du contrôle et de la certification phytosanitaires des semences
- les **modalités d'ordre spécifique**, propres à chacune des 11 cultures prioritaires de l'espace régional CEDEAO-UEMOA-CILSS
- Contrôle a l'importation et à l'exportation
- Des infractions - sanctions et dispositions diverses
- Des annexes et autres fiches/canevas requis
- Etc.

## IV. MANDATS DU CONSULTANTS

Placé sous l'autorité du Directeur de la Recherche et de l'Innovation du CORAF, le Consultant Expert en Protection Phytosanitaire travaillera en étroite collaboration avec le consultant en politique semencière & plaidoyer du CORAF. Il devrait

1. Faire une exploitation des règlements nationaux, régionaux et internationaux se rapportant à l'objet de la mission
2. Conduire des entretiens et interviews avec les parties prenantes clés (Services de la protection des végétaux de quelques pays membres, les organismes régionaux et nationaux en charge des questions de réglementation phytosanitaire et des semences, les acteurs semenciers etc.
3. Décrire les mesures restrictives qui doivent être appliquées et qui répondent à des nécessités d'ordre phytosanitaire ;
4. Décrire les mesures phytosanitaires techniquement justifiées (transparence) et qui seront publiées par les parties contractantes ;
5. Développer la version provisoire de l'avant-projet de règlement d'exécution et la présenter à un comité technique d'examen-validation;
6. Recueillir les contributions du comité technique et produire la version finale.

#### V. ORIENTATIONS METHODOLOGIQUES

Le Consultant en Protection Phytosanitaire travaillera en étroite collaboration avec l'Expert en politique semencière et plaidoyer du CORAF. Ils devront avoir des réunions de travail avec le Secrétaire permanent du Comité Sahélien des Pesticides (CSP) de l'Institut du Sahel (INSAH/CILSS), le Chargé de la sécurité sanitaire des végétaux, des aliments et des animaux de la Direction de l'Agriculture de l'UEMOA et certains responsables d'Offices Nationaux de Protection des Végétaux (ONPV/DPV) cibles, dont les directions de la protection des végétaux du Burkina Faso et du Sénégal. Il devra également soumettre à validation ses livrables notamment la méthodologie de travail et la version provisoire au CORAF et/ou à un comité technique ad hoc.

#### VI. FORMAT DES RAPPORTS ET LANGUE DE TRAVAIL

Tous les rapports, notes et comptes-rendus élaborés par le consultant sont rédigés en langue française ou anglaise. Les documents à déposer sont en formats papier et en formats électroniques en Word, Excel ou Powerpoint.

#### VII. DUREE ET PERIODE DE LA MISSION

La consultation s'étale sur une période calendaire de 65 jours pour une prestation de **25 Hommes/jours** payés jours ouvrables de travail effectif y compris 3 missions à Bamako-Ouagadougou et Dakar. Deux missions seront combinées aux activités (i) de lancement et (ii) à la restitution/ validation au cours d'un atelier avec le comité technique.

#### VIII. QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le candidat recherché devra avoir les qualifications ci-après :

- être titulaire d'un master en Agronomie, Option Protection phytosanitaire, en Amélioration des plantes, Option Protection des végétaux, ou en tout autre domaine connexe de la Protection des végétaux . Un PhD sera un avantage

- avoir une connaissance avérée des dispositions de la CIPV ainsi que les accords/normes SPS
- avoir des connaissances avérées sur les systèmes de protection phytosanitaire des plantes en Afrique de l'Ouest et avoir travaillé 8 ans, au moins, dans le secteur agricole, notamment dans la gestion des dossiers d'importation et d'exportation de matériel végétal, spécifiquement de semences végétales, en Afrique de l'Ouest ;
- avoir des connaissances avérées sur la réglementation semencière régionale C/REG.4/05/2008 de la CEDEAO, portant harmonisation des règles régissant le Contrôle de Qualité, la Certification et la Commercialisation des semences [en Afrique de l'Ouest ] ;
- avoir une bonne maîtrise des textes sur la Biosécurité dans l'espace CEDEAO-UEMOA-CILSS ;
- avoir une expérience avérée en matière de renforcement des capacités des acteurs (PMEs, associations nationales et régionales et compagnies internationales, services officiels de contrôle et certification des semences (SOC), services de contrôle aux frontières des ONPV/DPV, etc.), en matière de contrôle et certification phytosanitaires, notamment les procédures d'importation et exportation de semences en Afrique de l'Ouest ;
- disposer d'une excellente capacité d'analyse et forte expérience en matière de conception et de rédaction de textes réglementaires ;
- avoir une parfaite maîtrise du français écrit et parlé et une bonne connaissance de l'anglais (ou vice-versa) et des pays de l'espace régional CEDEAO-UEMOA-CILSS.

## IX. SOUMISSION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature comprendront une lettre de motivation, un CV détaillé, noms et contacts de trois références (*e-mail, adresse, et téléphone*). La lettre de motivation sera adressée au Directeur Exécutif du CORAF, au Secrétariat Exécutif, 7, Avenue Bourguiba, POBox 48 Dakar RP, Sénégal.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés uniquement par email à l'adresse : [procurement@coraf.org](mailto:procurement@coraf.org) le **mardi 20 août 2019, à 17H00 GMT au plus tard.**

Seules les candidatures présélectionnées seront contactées pour la suite du processus de sélection.

[ Fin du document ]